



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JUN 2022

(N° 6)

-0-0-0-0-0-0-

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 26 présents : 23 votants : 26

**L'an deux mille vingt-deux le vingt juin** à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

**Date de convocation** : 14 juin 2022

**PRÉSENTS** : Mmes et MM Michel AUBRY, Chantal BERNARD, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU Jean-Pierre CLAVAUD, Eric CRUCHET, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Claudine GILLET, Robert GROSSEAU, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Olivier NICOT, Mikaël PERRY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS** : Mmes et MM. Stéphanie BIDET (procuration à Claude LABARRE), Angélique GUERIN (procuration à Christine LEROUX), Audrey MOKHTAR (procuration à Muriel CHIFFOLEAU).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Michel AUBRY est désigné secrétaire de séance.

**ASSISTANTE** : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, M. Michel AUBRY est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **Monsieur le Maire présente les délégations qu'il a attribuées aux adjoints et conseillers municipaux :**

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Stéphanie BIDET : déléguée aux affaires sociales et au lien social
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Michel AUBRY : délégué aux animations communales et festives et au développement durable.
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Delphine ROUSSET : déléguée aux affaires financières, budgétaires et à la communication.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Didier SORIN : délégué au sport et aux associations sportives
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Audrey MOKHTAR : déléguée à la petite-enfance, enfance et jeunesse et aux affaires scolaires maternelles et élémentaires et à la restauration scolaire
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Franck EYMARD : délégué aux travaux de construction, de rénovation et d'aménagement des bâtiments
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Luc MAIREAUX : délégué n°1 à l'aménagement du territoire, la planification, l'urbanisme, la voirie, circulation, espaces verts et réseaux divers.
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Muriel CHIFFOLEAU : déléguée à la lecture publique et à la culture.
- Conseiller délégué : Frank PERRY : délégué n°2 à l'aménagement du territoire, la planification, l'urbanisme, la voirie, circulation, espaces verts et réseaux divers.
- Conseiller délégué : Pierre-Yves LEBRETON : délégué à l'agriculture et à la protection environnementale

Monsieur le Maire informe que certains élus n'arrivent pas à lire les documents reçus par la plateforme de transmission IDelibr. Bien que l'obligation du Maire s'arrête à la transmission de la convocation et de la note de synthèse et annexes, ce qui est fait, il propose de transmettre également ces documents par mail.

Délibération n° 2022-53

### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

*M. CRUCHET demande ce que veut dire TCCFE. C'est l'abréviation de : taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Mme GILLET demande si on a une idée du montant de l'électricité à venir étant donné l'augmentation. M. le Maire dit que non mais qu'EDF va appliquer une baisse des prix pour 2022 due à une baisse de fiscalité appliquée par le gouvernement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix "pour" et 1 voix "contre", décide :**

**D'APPROUVER** la dissolution des groupements de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques, auquel la commune avait adhéré

**D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Délibération n° 2022-54

## INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur pour les communes dont la population est de 3 500 à 9 999 habitants, soit un pourcentage de 55 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération n°2020-28 en date du 15 juin 2020 fixant le taux d'indemnité du maire à 27,72 %.

Considérant le temps et l'investissement consacré à sa fonction, Monsieur le maire demande l'augmentation de cette indemnité sachant que cela n'aura aucune incidence négative sur le montant des indemnités des autres élus communaux, et que son taux restera malgré tout bien inférieur au taux maximal légal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

*M. le MAIRE précise qu'au début de mandat, la CCEG envisageait de verser une indemnité à l'ensemble des élus communautaires, ce qui n'a pas pu être fait. Il indique également avoir sous-estimé le temps qu'il devrait accorder à la mairie. Il consacre entre 40 et 45 heures par semaine à sa fonction et c'est la raison pour laquelle il demande un ajustement de son indemnité.*

*Mme LEROUX lit l'avis de Mme GUERIN, absente, qui précise que l'augmentation de l'indemnité du maire est de 28 % et celle de Mme Bidet de 19 % et demande qui peut se targuer d'une telle augmentation de revenu. De plus, à l'heure où tout augmente, M. le Maire décide d'augmenter les tarifs municipaux de 2,9 %. Mme Guérin pense que cette hausse d'indemnité est mal venue, honteuse et irrespectueuse vis-à-vis des concitoyens.*

*M. CLAUDAUD dit que les indemnités sont un droit légitime et qu'il a toujours voté les indemnités du maire et des adjoints. Mais ce qui est présenté relève de l'indécence et de l'immoralité. Il ajoute que ce n'est pas de cette manière qu'on réconciliera les citoyens avec les élus et que de mémoire, cela ne s'est jamais fait à Fay de Bretagne. Alors que M. le maire augmente les impôts et les tarifications des services, il s'octroie une hausse d'indemnités de 28%, soit 302 € par mois, ce qui porte son indemnité à 1380 € par mois. Il trouve cela inapproprié et indécent.*

*M. le MAIRE répond qu'il aurait dû proposer ce taux d'indemnité dès le début du mandat. Il met au défi les membres de l'opposition de trouver un maire d'une commune de même taille dans le département qui percevrait une indemnité inférieure à 800 €, ce qu'il perçoit aujourd'hui. Il estime qu'il a eu pendant deux ans, une indemnité bien inférieure à son investissement et à sa fonction et qu'il ne profite pas des finances de la commune. Il précise qu'il ne « s'attribue pas » une augmentation, mais **demande** au conseil municipal d'accepter cette revalorisation de son indemnité.*

*M. CLAUDAUD est étonné qu'il ne s'aperçoive qu'aujourd'hui du temps consacré à sa fonction car cela fait huit ans qu'il est élu maire.*

*M. le MAIRE répond qu'au mandat précédent il était maire et vice-président. Il passait environ 60h par semaine entre la commune et la communauté de communes. Il l'a fait sans regret. Il passe encore aujourd'hui entre 40 et 45 heures.*

*M. CRUCHET dit qu'il aurait honte de faire ce que le Maire propose aujourd'hui dans une société où beaucoup de monde a des problèmes financiers. Il augmente tous les ans les impôts des Fayens. M. CRUCHET ajoute qu'au dernier mandat, M. le Maire avait besoin des deux indemnités d'élu alors qu'il n'était pas encore retraité. Aujourd'hui, il demande à avoir une indemnité supérieure. Il a voulu cette place, alors il faut assumer cette fonction. Il rappelle que ce n'est pas un salaire mais une indemnité.*

*M. le MAIRE répond qu'effectivement il a voulu cette place et qu'il assume ses responsabilités. Il ajoute qu'il n'a rien compris des propos de M. Cruchet. Il demande simplement que son investissement soit reconnu dans l'octroi de cette indemnité. Il n'a pas de problème financier comme semble le sous-entendre M. Cruchet, mais estime qu'il mérite une indemnité supérieure à celle qu'il perçoit aujourd'hui. Il précise qu'elle restera cependant loin de celle à laquelle il pourrait prétendre.*

*Mme LEROUX dit qu'il savait que la commune évoluerait. M le MAIRE répond qu'il le savait en effet mais il avait minimisé le temps qu'il y consacrerait. Il demande de la justice. Il va laisser ses collègues s'exprimer.*

*M. CRUCHET répond que c'est de l'indécence.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix "pour", 2 abstentions et 4 voix "contre" :**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35,50 % avec effet à compter du 20 juin 2022

Délibération n° 2022-55

## **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-29 en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux du 14 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants, pour les adjoints au maire : 22 %

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de moins de 100 000 habitants, pour les conseillers municipaux : 6 %

Considérant le temps et l'investissement consacré à la fonction de première adjointe, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'augmenter l'indemnité correspondante sachant que cela n'aura aucune incidence négative sur le

montant des indemnités des autres élus communaux, et propose donc d'appliquer le taux maximum légal, à savoir : 22 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*M. CLAUDAUD dit qu'il s'agit ici de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe qui mérite les mêmes appréciations que celles tenues pour l'indemnité du maire. Elle va augmenter de 19%, soit 137 € par mois alors que la 1<sup>ère</sup> adjointe est également vice-présidente d'Erdre et Gesvres et qu'elle cumule les deux indemnités, soit un total de 1948 € par mois. M. CLAUDAUD précise qu'il ne conteste pas l'octroi de ces indemnités mais est contre son augmentation en cours de mandat qu'il estime indécente et immoral.*

*M. le MAIRE répond qu'il a déjà dit qu'au précédent mandat, il n'avait pas augmenté ses indemnités car il en percevait deux, celle de maire et celle de vice-président d'Erdre et Gesvres. M. CLAUDAUD dit que justement Mme BIDET est dans ce cas. M. le MAIRE répond que non, Mme Bidet est adjointe et non pas maire comme il l'était lui-même. Il ajoute que c'est lui qui a proposé cette augmentation. Il faut savoir que Mme Bidet a réduit son temps de travail pour se consacrer à ses fonctions. Elle passe énormément d'heures pour la commune et la communauté de communes. Elle mérite amplement cette indemnité. Et il répète qu'elle a diminué son temps de travail. Pour autant cela ne diminue pas les indemnités des autres élus, et cela reste très largement dans l'enveloppe budgétaire. M. le MAIRE interpelle M. Claudaud en lui disant qu'il est dommage qu'il ne vienne pas en mairie pour voir le travail qui est fait par la 1<sup>ère</sup> adjointe. M. CLAUDAUD répond qu'il a été mis à l'écart de tout et qu'il n'est plus invité aux réunions de chantier comme auparavant.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour », 1 abstention et 4 voix « contre » :**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, de conseiller délégué et de conseiller municipal avec effet à compter de la date du 20 juin 2022 :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au maire : 22,00 %
- Adjoints au maire : 16,17 %
- Conseillers municipaux délégués : 6 %
- Conseillers municipaux : 2,08 %

Délibération n° 2022-56

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES "AFFAIRES SCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE"**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission des "Affaires scolaires et du restaurant scolaire" dans laquelle les thématiques suivantes seront abordées : organisation et fonctionnement du restaurant scolaire. Aménagement, rénovation et construction des locaux scolaires publics et du restaurant scolaire.

Elle est composée de 10 membres du conseil au maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - BERNARD Chantal | - ROUSSET Delphine    |
| - BIDET Stéphanie | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - JOLLY Béatrice  | - GUERIN Angélique    |
| - MOKHTAR Audrey  | - GILLET Claudine     |
| - REMIA Jean-Noël |                       |

Mme Béatrice JOLLY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature près des membres de la majorité, l'opposition étant déjà représentée.

Mme Muriel CHIFFOLEAU, membre de la majorité, est seule candidate.

M. le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Mme Muriel CHIFFOLEAU est désignée membre de la commission "Affaires scolaires et du restaurant scolaire" qui est ainsi composée de :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - BERNARD Chantal   | - ROUSSET Delphine    |
| - BIDET Stéphanie   | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - CHIFFOLEAU Muriel | - GUERIN Angélique    |
| - MOKHTAR Audrey    | - GILLET Claudine     |
| - REMIA Jean-Noël   |                       |

Délibération n° 2022-57

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE"**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Petite-enfance, enfance et jeunesse" dans laquelle les thématiques suivantes seront abordées : organisation, fonctionnement et évolution des services liés à la petite-enfance, enfance et à la jeunesse.

Elle est composée de 10 membres du conseil au maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Les élus membres de la commission sont :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - CHEMIN Eloïse     | - PERRAY Mikaël       |
| - CHIFFOLEAU Muriel | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - JOLLY Béatrice    | - LEROUX Christine    |
| - MOKHTAR Audrey    |                       |

Mme Béatrice JOLLY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature près des membres de la majorité, l'opposition étant déjà représentée.

Aucun candidat ne se présentant, la commission "Petite-enfance, enfance et jeunesse" est composée de :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - CHEMIN Eloïse     | - PERRAY Mikaël       |
| - CHIFFOLEAU Muriel | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - LEROUX Christine  | - MOKHTAR Audrey      |

Délibération n° 2022-58

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE"**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Lecture publique et culture" dans laquelle les thématiques suivantes seront abordées : organisation, fonctionnement et évolution de la médiathèque "La Grange". Mise en place et suivi des projets culturels.

Elle est composée de 10 membres du conseil au maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Les élus membres de la commission sont :

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| - BERNARD Chantal    | - GUERIN Angélique |
| - CHIFFOLEAU Muriel  | - JOLLY Béatrice   |
| - FOURAGE Christiane | - PRAUD Isabelle   |
| - REMIA Jean-Noël    |                    |

Mme Béatrice JOLLY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature près des membres de la majorité, l'opposition étant déjà représentée.

Mmes Audrey MOKHTAR et Delphine ROUSSET, membres de la majorité, sont candidates.

M. le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée ainsi que le nombre maximum de membres.

Mmes Audrey MOKHTAR et Delphine ROUSSET sont désignées membres de la commission "Lecture publique et culture" qui est ainsi composée de :

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| - BERNARD Chantal    | - GUERIN Angélique |
| - CHIFFOLEAU Muriel  | - PRAUD Isabelle   |
| - FOURAGE Christiane | - MOKHTAR Audrey   |
| - REMIA Jean-Noël    | - ROUSSET Delphine |

Délibération n° 2022-59

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "ANIMATIONS COMMUNALES"**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Animations communales" dans laquelle les thématiques suivantes seront abordées : réflexion sur l'organisation d'animations communales, festives. Elaboration des plannings d'utilisation des salles par les associations non sportives. Relation entre la commune et les associations non sportives.

Elle est composée de 10 membres du conseil au maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Les élus membres de la commission sont :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - AUBRY Michel        | - GUERIN Angélique |
| - BERNARD Chantal     | - JOLLY Béatrice   |
| - FOURAGE Christiane  | - PRAUD Isabelle   |
| - MARTIN Romuald      | - REMIA Jean-Noël  |
| - SAULQUIN Emmanuelle | - SORIN Didier     |

Mme Béatrice JOLLY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature près des membres de la majorité, l'opposition étant déjà représentée.

M. Pierre-Yves LEBRETON membre de la majorité, est candidat.

M. le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

M. Pierre-Yves LEBRETON est désigné membre de la commission "Animations communales" qui est ainsi composée de :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - AUBRY Michel        | - GUERIN Angélique     |
| - BERNARD Chantal     | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - FOURAGE Christiane  | - PRAUD Isabelle       |
| - MARTIN Romuald      | - REMIA Jean-Noël      |
| - SAULQUIN Emmanuelle | - SORIN Didier         |

Délibération n° 2022-60

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "PRESTATION DE SERVICE RESTAURATION"**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission extra-municipale "Prestation de service restauration" dont le rôle est la mise en place et suivi du contrat de prestation de service de restauration.

Elle est entre autre composée de 6 membres du conseil au maximum dont 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - BERNARD Chantal | - JOLLY Béatrice      |
| - GROSSEAU Robert | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - MOKHTAR Audrey  | - GUERIN Angélique    |

Mme Béatrice JOLLY ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature près des membres de la majorité, l'opposition étant déjà représentée.

Aucun candidat ne se présentant, la commission extra-municipale "Prestation de service restauration" est composée de :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - BERNARD Chantal | - SAULQUIN Emmanuelle |
| - GROSSEAU Robert | - GUERIN Angélique    |
| - MOKHTAR Audrey  |                       |

Délibération n° 2022-61

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission d'appel d'offres.

Elle est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont désignés en tant que :

#### **- délégués titulaires :**

Mme CHIFFOLEAU Muriel  
M. CLAVAUD Jean-Pierre  
M. EYMARD Franck  
M. MARTIN Romuald  
M. NICOT Olivier

#### **- délégués suppléants :**

M. BELLANGER Hervé  
Mme BERNARD Chantal  
Mme FOURAGE Christiane  
Mme JOLLY Béatrice  
Mme PRAUD Isabelle

Mme Béatrice JOLLY et Mr Hervé BELLANGER ayant démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal, ils ne sont plus, de-facto, membres de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature.

M. Eric CRUCHET, membre de l'opposition et Mme Claudine GILLET, membre de la majorité, sont candidats.

M. le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

M. Eric CRUCHET et Mme Claudine GILLET sont désignés délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui est ainsi composée de :

**- délégués titulaires :**  
Mme CHIFFOLEAU Muriel  
M. CLAVAUD Jean-Pierre  
M. EYMARD Franck  
M. MARTIN Romuald  
M. NICOT Olivier

**- délégués suppléants :**  
Mme BERNARD Chantal  
Mme FOURAGE Christiane  
Mme PRAUD Isabelle  
M. CRUCHET Eric  
Mme GILLET Claudine

Délibération n° 2022-62

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT DURABLE"**

Lors de sa séance du 8 février 2021, le conseil municipal a créé la commission "Développement durable" dont le rôle est de recenser les actions déjà mises en place sur la commune et d'identifier des axes et objectifs de la stratégie communale de développement durable.

Elle est composée de 10 membres du conseil au maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - AUBRY Michel        | - GROSSEAU Robert      |
| - BIDET Stéphanie     | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - CLAVAUD Jean-Pierre | - ROUSSET Delphine     |
| - EYMARD Franck       | - REMIA Jean-Noël      |
| - FOURAGE Christiane  | - JOLLY Béatrice       |

Mme Béatrice Jolly ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, membre de cette commission.

M. le Maire ajoute que M. Jean-Pierre Clavaud lui a fait part de sa démission au sein de cette commission.

M. le Maire fait appel à candidature pour les deux postes qui se libèrent, l'un pour un membre de la majorité et l'autre pour un membre de l'opposition.

M. Eric CRUCHET, membre de l'opposition et M. Luc MAIREAUX membre de la majorité, sont candidats.

M. le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

M. Eric CRUCHET et M. Luc MAIREAUX sont désignés membres de la commission "Développement durable" qui est ainsi composée de :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| - AUBRY Michel       | - GROSSEAU Robert      |
| - BIDET Stéphanie    | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - CRUCHET Eric       | - ROUSSET Delphine     |
| - EYMARD Franck      | - REMIA Jean-Noël      |
| - FOURAGE Christiane | - MAIREAUX Luc         |

Délibération n° 2022-63

### **DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du conseil d'école de l'école Henri Rivière de Fay de Bretagne. Le Maire est d'office membre du conseil d'école.

Mme Béatrice Jolly ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle n'est plus, de-facto, déléguée au conseil d'école.

M. le Maire fait appel à candidature.

Mmes Audrey MOKHTAR et Christine LEROUX présentent leur candidature.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenus :

Mme Audrey MOKHTAR : 18 voix

Mme Christine LEROUX : 7 voix

Bulletins blancs : 1

Mme Audrey MOKHTAR est élue membre du conseil d'école de l'école Henri Rivière de Fay de Bretagne.

Délibération n° 2022-64

**ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES**

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulé pour le projet de réaménagement de liaisons douces dont le bilan financier est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>
Maitrise d'oeuvre		Région (CTR)	40 000,00 €
Etudes diverses	199,26 €	Fonds de concours CCEG	20 145,00 €
Travaux	96 033,00 €	FCTVA	15 785,94 €
		Autofinancement	20 301,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 232,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 232,26 €</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 11/05/2022 d'un fonds de concours (20 145,00 €) 2017-2019 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour le réaménagement de liaisons douces

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 20 145,00 € de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour le réaménagement de liaisons douces.

Délibération n° 2022-65

**TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2022/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle les tarifs des repas du restaurant municipal 2021/2022 en précisant que les tarifs des repas enfant non réservés et adulte correspondent au prix de revient du service :

<b>QF</b>	<b>&lt; 400 €</b>	<b>400 € &lt; 600 €</b>	<b>600 € &lt; 800 €</b>	<b>800 € &lt; 1000 €</b>	<b>1000 € &lt; 1200 €</b>	<b>1200 € &lt; 1600 €</b>	<b>≥ 1600 €</b>
<b>repas maternelles</b>	3,59 €	3,67 €	3,75 €	3,83 €	3,91 €	3,97 €	4,03 €
<b>repas primaires</b>	3,70 €	3,78 €	3,86 €	3,94 €	4,02 €	4,08 €	4,14 €
<u>repas non réservé</u> : 7,17 €							
<u>repas adulte</u> : 7,17 €							

➤ Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 2 juin 2021,

*M. CLAUDAUD tient à observer que les tarifs vont augmenter en moyenne de 2,9 % ce qui est relativement important. Vu la situation actuelle, le repas du restaurant scolaire est souvent le seul repas équilibré pris par les enfants. A ce titre, ce serait plus raisonnable que la commune prenne à sa charge une partie de ces augmentations. Il ajoute que l'augmentation des indemnités du maire vient d'être votée. Qu'il a toujours été soucieux de voter l'augmentation des tarifs des services mais pas cette année.*

*Mme ROUSSET répond qu'elle comprend la situation des familles, mais on parle d'une augmentation mensuelle maximum de 1,92 € pour un enfant fréquentant le restaurant scolaire tous les jours. Il faut aussi rappeler que l'inflation actuelle est de plus de 5% et que le taux d'augmentation utilisé est de 2,9 % qui correspond à l'inflation de début 2022. Mme ROUSSET ajoute qu'il faut s'attendre à ce que notre prestataire de livraison de repas augmente fortement ses tarifs.*

*M. CLAUDAUD ne sous-estime pas ce que dit Mme Rousset.*

*M. le MAIRE précise que l'AMF (Association des Maires de France) annonce des augmentations très importantes de l'ordre de 15 %. Il tient aussi à préciser que le prix de revient d'un repas n'a pas pu être calculé, les bilans n'étant pas terminés et qu'il sera certainement supérieur à 7,17 €.*

*M. CLAUDAUD dit que certaines communes font des choix différents : elles distribuent des chèques alimentaires par exemple. Il n'y a pas une seule solution, plusieurs sont possibles.*



Mme ROUSSET rappelle que la commune, pour sa part, a mis en place le tarif différencié par le quotient familial.

M. le MAIRE ajoute qu'il est prêt à aider les familles qui ont des difficultés. M. CRUCHET demande s'il y a des familles en difficultés. M. le MAIRE répond qu'on a parfois des retards de paiement, mais c'est semble-t-il plutôt de la négligence. Il n'y a pas de demandes d'aides financières pour cela auprès du CCAS. Il ajoute qu'il va aussi étudier la possibilité d'ajouter une tranche tarifaire comme cela a déjà été évoqué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour » et 4 voix « contre » :**

**FIXE** les tarifs des repas du restaurant municipal 2022/2023 et la pénalité pour retard comme ci-après :

QF	< 400 €	400 € < 600 €	600 € < 800 €	800 € < 1000 €	1000 € < 1200 €	1200 € < 1600 €	≥ 1600 €
repas maternelles	3,69 €	3,78 €	3,86€	3,94 €	4,02 €	4,09 €	4,15 €
repas primaires	3,81 €	3,89 €	3,97 €	4,05 €	4,14 €	4,20 €	4,26 €
repas non réservé : 7,17 €							
repas adulte : 7,17 €							

- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délibération n° 2022-66

### TARIFICATION DES GOÛTERS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle les tarifs des goûters de l'accueil périscolaire de l'année 2021/2022 :

- 1 enfant : 0,58 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,54 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,51 € par goûter par enfant

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 2 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour », 1 abstention et 3 voix « contre » :**

**FIXE** la tarification 2022/2023 des goûters de l'accueil périscolaire comme ci-après :

- 1 enfant : 0,60 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,56 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,52 € par goûter par enfant

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délibération n° 2022-67

### TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle les tarifs de ce service pour 2021/2022 :

2021/2022			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,31 €	1,24 €	0,31 €
400 < 600	0,38 €	1,52 €	0,38 €
600 < 800	0,46 €	1,84 €	0,46 €
800 < 1000	0,54 €	2,16 €	0,54 €
1000 < 1200	0,62 €	2,48 €	0,62 €
1200 < 1600	0,68 €	2,72 €	0,68 €
≥ 1600	0,74 €	2,96 €	0,74 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour », 1 abstention et 3 voix « contre » :

**FIXE** la tarification 2022/2023 de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial conformément au tableau ci-après :

2022/2023			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,32 €	1,28 €	0,32 €
400 < 600	0,39 €	1,56 €	0,39 €
600 < 800	0,47 €	1,88 €	0,47 €
800 < 1000	0,56 €	2,24 €	0,56 €
1000 < 1200	0,64 €	2,56 €	0,64 €
1200 < 1600	0,70 €	2,80 €	0,70 €
≥ 1600	0,76 €	3,04 €	0,76 €

Coût du 1/4h après 18h30 = tarif 1/4h \*4

Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délibération n° 2022-68

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE  
"FAGUS ET COMPAGNIE" 2022/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle les tarifs de l'ALSH Fagus et Compagnie de l'année 2021/2022 :

TARIFS ALSH "Fagus et Compagnie" 2021/2022						
Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,62 €	0,76 €	3,86 €	4,92 €	7,71 €	9,84 €
400 < 600	0,76 €	0,93 €	4,78 €	6,06 €	9,55 €	12,12 €
600 < 800	0,92 €	1,12 €	5,68 €	7,21 €	11,36 €	14,41 €
800 < 1000	1,08 €	1,27 €	6,58 €	8,36 €	13,14 €	16,73 €
1000 < 1200	1,24 €	1,46 €	7,48 €	9,50 €	14,97 €	19,00 €
1200 < 1600	1,36 €	1,65 €	8,52 €	10,83 €	17,06 €	21,65 €
≥ 1600	1,48 €	1,79 €	9,55 €	12,13 €	19,11 €	24,25 €

\*7h30/8h et 18h/18h30

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour », 1 abstention et 3 voix « contre » :

**FIXE** les tarifs de l'ALSH "Fagus et Compagnie" 2022/2023 conformément au tableau ci-après :

TARIFS ALSH "Fagus et Compagnie" 2022/2023						
Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,64 €	0,78 €	3,97 €	5,06 €	7,94 €	10,12 €
400 < 600	0,78 €	0,96 €	4,92 €	6,24 €	9,84 €	12,48 €
600 < 800	0,94 €	1,15 €	5,84 €	7,42 €	11,68 €	14,84 €

800 < 1000	1,12 €	1,30 €	6,77 €	8,60 €	13,54 €	17,20 €
1000 < 1200	1,28 €	1,50 €	7,70 €	9,78 €	15,40 €	19,56 €
1200 < 1600	1,40 €	1,70 €	8,77 €	11,14 €	17,54 €	22,28 €
≥ 1600	1,52 €	1,84 €	9,83 €	12,48 €	19,66 €	24,96 €

\*7h30/8h et 18h/18h30

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Délibération n° 2022-69

### TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE « EFFAY JEUNES » 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances, qui rappelle les tarifs d'Effay Jeunes pour 2021/2022 :

	2021/2022			
	Petites vacances	Grandes vacances	Petites vacances	Grandes vacances
	CCEG		HORS CCEG	
1 enfant inscrit	5,45 €	6,87 €	7,58 €	8,89 €
2 enfants inscrits	4,85 €	6,26 €	6,97 €	8,28 €
3 enfants inscrits et plus	4,24 €	5,56 €	6,26 €	7,68 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "affaires scolaires et restaurant scolaire, petite-enfance, enfance et jeunesse, finances du 2 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour », 1 abstention et 3 voix « contre » :**

**FIXE** les tarifs de l'accueil extrascolaire "Effay Jeunes" 2022/2023 conformément au tableau ci-après :

	2022/2023			
	Petites vacances	Grandes vacances	Petites vacances	Grandes vacances
	CCEG		HORS CCEG	
1 enfant inscrit	5,61 €	7,07 €	7,80 €	9,15 €
2 enfants inscrits	4,99 €	6,44 €	7,17 €	8,52 €
3 enfants inscrits et plus	4,36 €	5,72 €	6,44 €	7,90 €

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibération n° 2022-70

### CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETON AVEC REFUGE RUE DU 11 NOVEMBRE, ROUTE DEPARTEMENTALE 15

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc MAIREAUX, adjoint à la planification, qui expose qu'afin de compléter l'aménagement existant (tourne à gauche) rue du 11 Novembre et de sécuriser la traversée de la route départementale 15, la commune a réalisé un marquage pour le passage piéton. Des trottoirs ont aussi été aménagés par la commune pour assurer le cheminement piétonnier jusqu'au centre-bourg et sécuriser l'attente du car (côté gauche en direction du centre-bourg, au bout du sentier provenant du lieu-dit « Le Châtel »). Le passage piéton est rendu visible de nuit grâce à un éclairage solaire existant (La région des Pays de Loire prévoit aussi un marquage pour l'arrêt de car qui restera à sa charge, elle doit rallonger le trottoir pour l'attente du car, il restera quant à lui à la charge de la commune).

Cet ouvrage bien que financé par la commune, étant situé sur le domaine public routier départemental, est propriété du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

En acceptant la gestion de cet ouvrage, la commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des ouvrages suivants : Les bordures de trottoirs, les bordurettes et les caniveaux béton, les trottoirs, les ilots, la signalisation de police et l'éclairage du passage piétons.

Le conseil départemental assurera à ses frais l'entretien de la bande de roulement en enrobé classique.

La convention est conclue pour 10 ans à compter de sa date de notification.

*Mme LEROUX demande s'il y a moyen de diminuer la vitesse à cet endroit-là. M. le MAIRE répond qu'il a été acté avec le conseil départemental de diminuer la vitesse à 70km/h. Mme GILLET dit qu'il faudrait repousser les entrées de bourg pour mettre à 50 km/h. M. MAIREAUX répond que la demande a été faite auprès du Conseil Départemental qui refuse car il n'y a pas de constructions des deux côtés de la voie..*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :**

**APPROUVE** la convention de gestion établie avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'aménagement d'un passage piétons avec refuge rue du 11 Novembre, route départementale 15, ci-jointe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

### **INFORMATIONS :**

M. le MAIRE informe le conseil municipal que M. Cruchet a déposé 'un courrier des Cts Fortun dans les banettes des élus. Lui-même ne l'a pas reçu. Ce courrier est en relation avec la délibération sur le recours à l'expropriation prise lors du conseil de mai.

M. le MAIRE informe que les travaux du lot électricité de la salle de sports ont repris comme prévu. Une date de fin de travaux est prévue pour la rentrée de septembre, voir avant. Une réunion avec les associations est programmée pour la finalisation du planning d'utilisation.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **➤ Question de M. Eric Cruchet :**

- 1- Les réseaux d'eaux usées des rues pierre POTIRON et Jean FOURAGE, étant vieillissants, obsolètes et non conformes de par leur nature amiantée, sera-t-il prévu lors d'une éventuelle réfection des trottoirs et de la voirie de les remplacer afin d'éviter de recasser ultérieurement ces nouvelles infrastructures ?

#### **➤ Réponse de M. le Maire :**

Une demande d'un passage caméra a été faite à la CCEG début 2022. Des défauts ont été repérés, mais la décision de travaux n'est pas arrêtée.

#### **➤ Question de M. Eric Cruchet :**

- 2- Concernant les moutons parqués derrière la médiathèque, fréquemment en contact avec des adultes et enfants, la réglementation impose l'identification et un suivi sanitaire stricte ayant pour objectif d'éviter toutes transmissions de maladies à l'homme, ces précautions ont-elles été mises en place en contactant les organismes agréés ?

#### **➤ Réponse de M. le Maire :**

La réglementation impose que les moutons soient identifiés et ils le sont. Un vétérinaire est désigné par un formulaire du ministère de l'agriculture. Concernant la prophylaxie, une dérogation a été accordée par les services de santé et protection des populations de la Préfecture car il y a moins de 5 moutons.

#### **➤ Question de M. Eric Cruchet :**

- 3- Concernant le projet d'un passage de véhicule agricole en lieu et place d'un chemin arboré dit « Chemin de l'enfer » une réunion a eu lieu entre élus, association « Effay bocage » et un nombre restreint d'agriculteurs, qu'en est-il ressorti sur l'impact environnemental et la biodiversité de la destruction d'un site naturel comportant différentes essences d'arbres d'un âge certain ?

#### **➤ Réponse de M. le Maire :**

Lors de cette réunion, j'ai clairement dit que je ne voulais pas que l'on impacte l'environnement naturel et que l'on touche aux arbres remarquables. Un élagage pourrait toutefois être nécessaire. On a demandé des informations complémentaires à la CCEG à ce sujet.

#### **➤ Question de M. Jean-Pierre Clavaud :**

**1- Canicule école Henri Rivière :**

Le dérèglement climatique nécessite de nouvelles adaptations pérennes. Vendredi surchauffe dans un préfabriqué de l'école (entre 35 et 37° de relevé sur deux thermomètres) ce qui a généré un déclenchement de l'alarme à cause de la chaleur. Il a fallu attendre plus de 20 minutes pour que la mairie donne son accord pour transférer les enfants au périscolaire et donc les maintenir tout ce temps en excès de température. D'ici aux vacances scolaires, cette situation pouvant se reproduire, n'y a-t-il pas lieu d'avoir une procédure simplifiée de transfert vers le périscolaire ? Ne pourrait-on pas doter les classes de ventilateurs, qui sans être la panacée, permettraient un brassage de l'air, ce dont elles sont présentement privées ?

➤ **Réponse de M. le Maire :**

Vendredi on a été interpellé pour le transfert des enfants à l'Accueil périscolaire. L'autorisation a été donnée immédiatement. Si la situation se présente à nouveau, le transfert pourra se faire sans demander. En ce qui concerne des ventilateurs et des climatiseurs, c'est un non-sens car cela contribue à l'augmentation du réchauffement climatique. La pose de ventilateurs n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

➤ **Question de M. Jean-Pierre Clavaud :**

**2- Conseil des sages**

Il y a quelques mois, vous nous aviez indiqué avoir des difficultés de candidatures pour le conseil des sages. Depuis plus de nouvelles. Qu'en est-il, avez-vous renoncé à sa mise en place ?

➤ **Réponse de M. le Maire :**

On arrive bientôt au milieu du mandat. Il y a eu quelques candidatures mais pas suffisamment. Il n'y aura donc pas de conseil des sages.

M. le Maire dit qu'il a déjà répondu à la 3<sup>ème</sup> question de M. Clavaud qui était relative à la salle des sports.

La séance est close à 20h40